

## AVIS PUBLIC (AVIS DE PROMULGATION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 7 mars 2022, le règlement no.01-22 intitulé: « *Règlement concernant le traitement des élus.es municipaux* ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,

ce 8e jour du mois de mars 2022

Frédérick Corneau

Directeur général, secrétaire trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, FRÉDÉRICK CORNEAU, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Laurier-Station, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 8 mars 2022 - Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI-DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8e jour de mars 2022

Frédérick Corneau

Directeur général, secrétaire trésorier